

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

Présents:

Monsieur Daniel RONDELAERE, Maire

M. François VERDONCK, M. Guy CASSAR, M. Georges GUILLEM, Mme Jeanne-Marie VUYLSTEKE, Mme Brigitte PARAT, M. Jean COPPIN, M. André AVINEE, Mme Elisabeth MASQUELIER, Mme Michèle SAUNOIS, Mme Michelle GILBERT, Mme Annie TOP, Mme Paulette LIARD, Mme Anne-Marie FOROBERT, M. Christian BONNY, M. Gérard DUBREUIL, Mme Sandrine ROUSSEL, Mme Béatrice LORIDAN, M. Jacques BOURREZ, M. Eric BONNEFOY, Mme Anne VOITURIEZ, Mme Patricia DESCAMPS, M. Henri DESAVOYE, M. Jean-Luc MUNRO

Excusés ayant donné pouvoir de les représenter:

Mme Alice GAUTHIEZ (a donné pouvoir à Mme MASQUELIER), Mme Fatiha CHEBAH (a donné pouvoir à M.AVINEE), M. Didier BRULOIS (a donné pouvoir à M.VERDONCK), Mme Marie-Christine DEMAESSCHAELCK (a donné pouvoir à Mme LIARD), Mlle Sandrine HILTCHER (a donné pouvoir à M.BOURREZ)

Arrivés en cours de séance et ont donné pouvoir de les représenter avant leur arrivée:

M. Jean-Pierre BAES (a donné pouvoir à M.CASSAR), M. Mohamed KIDARI (a donné pouvoir à M.COPPIN)

Arrivé en cours de séance mais n'a pas donné pouvoir de le représenter avant son arrivée:

M. Jean-Claude PLANQUE

Absent:

M. Mohamed MANSOUR

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Frédéric LEROUX, et conformément à l'ordre de la « Liste citoyenne et démocrate de gauche: une nouvelle ambition pour l'avenir de Loos », Monsieur le Maire installe Monsieur Gérard DUBREUIL dans les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur DUBREUIL siègera dans les commissions suivantes:

- Commission fêtes et cérémonies
- Commission sports – vie associative
- Commission d'appel d'offres
- Commission des jardins ouvriers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2009

Il est donné lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 juin 2009.

Madame VOITURIEZ souhaiterait que le compte rendu de la séance du 10 juin 2009 soit modifié au niveau des votes sur la délibération relative au terrain de football synthétique. Elle souhaite que soit précisé que son groupe s'est abstenu

Monsieur le Maire donne son accord pour apporter cette modification.

Adopté à l'unanimité

ARRETES

Les arrêtés que Monsieur le Maire a pris en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal ont été envoyés à chaque conseiller, à savoir :

- Marché pour l'organisation des séjours en classes de découverte 2009/2010
- Marché de fournitures en dictionnaires, livres de prix, livres de bibliothèque et autres manuels scolaires
- Marché de fournitures scolaires
- Autorisation d'ester en justice règlement d'honoraires
- Marché de prestations de services pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
- Marché de prestations pour l'entretien des couvertures étanchéité
- Marché de prestations d'entretien et de réparation des installations électriques des bâtiments communaux
- Marché de travaux pour la construction de trois monuments « colombariums » au cimetière Delory
- Marché de travaux pour la reconstruction du dépositoire du cimetière Delory
- Marché de travaux pour la pose de portails et clôtures
- Marché de travaux de pose de revêtement de sol dans les écoles maternelles de la

Ville

- Marché de travaux d'exhumations au cimetière Leclerc
- Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle de sports rue Herriot
- Marché de fournitures en peintures et autres matières pour travaux de finition et décoration en bâtiments
- Marché de travaux de réhabilitation des façades du théâtre du Square
- Marché de travaux de voirie-assainissement
- Marché de fournitures et mise en place d'un bâtiment en préfabriqué à usage de dortoir à l'école Anatole France
- Marché de fournitures en équipement de protection individuelle: vêtements, chaussures et accessoires pour les agents affectés au nettoyage, à la restauration et à l'imprimerie
- Autorisation d'ester en justice
- Contrat de prestations de services maintenance du logiciel de gestion de la police municipale (Municipol) et des animaux dangereux (Canis)

Monsieur BOURREZ constate que l'arrêté relatif à l'autorisation d'ester en justice consécutive au stationnement de nomades sur le parking du cimetière Delory a été envoyé en Préfecture le 4 septembre mais n'a été publié que le 17 septembre. Monsieur le Maire lui précise que c'est conforme à la procédure

Madame VOITURIEZ souhaite avoir des précisions techniques sur l'arrêté relatif au litige entre la Ville et la société qui héberge son serveur, sur l'arrêté relatif au marché de travaux de voirie – assainissement ainsi que sur l'arrêté relatif au logiciel de la police municipale.

Les réponses lui seront faites par écrit.

Monsieur MUNRO fait part, via l'arrêté d'autorisation d'ester en justice pour l'expulsion des nomades, de son inquiétude quant à leurs conditions de vie.

Monsieur le Maire précise qu'il est conscient du problème, qui est un problème métropolitain, géré actuellement par la Préfecture et diverses associations, et non pas spécifique à Loos.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de la grand-mère de Monsieur PLANQUE, ainsi que du beau-père de Monsieur VERDONCK.

Il donne lecture d'une lettre du Haut Commissariat à la Jeunesse précisant que le label Point Information Jeunesse a été renouvelé pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

COMMUNICATION AU CONSEIL: RAPPORT ANNUEL DE LMCU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers, adopté par le conseil de communauté de LMCU le 26 juin 2009, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Les rapports ont été remis aux conseillers.

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2009

Loos fait partie des 100 villes pouvant bénéficier de la dotation de développement urbain (DDU) créée par la loi de finances 2009.

Pour être pré-éligible à cette DDU, il faut réunir trois conditions cumulatives:

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2009
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale de la commune au 1er janvier 2009
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine qui est consacré à la mise en oeuvre de conventions pluriannuelles pour 189 quartiers prioritaires et 342 quartiers supplémentaires. Plus précisément, les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles « au 1er janvier de l'année de la répartition, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine ».

Quatre actions sont présentées au Conseil Municipal:

- Aménagement d'une aire de loisirs à Clémenceau
- Renforcement de l'accueil des 18-25 ans
- Jardin éducatif à l'école La Fontaine
- Achat de mobilier pour les 18-25 ans

Monsieur BOURREZ souligne la « générosité » du Gouvernement.

Madame VOITURIEZ estime que les objectifs de ces actions sont respectables mais aurait souhaité un examen plus approfondi en commission.

Monsieur le Maire précise que l'information est venue très tardivement de l'Etat quant à l'éligibilité de la Ville à ce fonds, qu'il fallait répondre dans l'urgence et que nos dossiers ont été jugés suffisamment pertinents et solides pour que l'Etat nous finance à ce niveau.

Monsieur MUNRO précise que cette dotation est la bienvenue et souligne la réactivité des services municipaux pour préparer les dossiers.

Adopté à l'unanimité

TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des services publics sur la base de 1% arrondi à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur BOURREZ se demande pourquoi les tarifs des concessions perpétuelles ont été révisés alors que le Conseil Municipal avait précédemment voté la suppression de ce type de concession. Il a calculé le prix au m² rapporté à la durée.

Madame VOITURIEZ se demande également s'il s'agit d'une erreur matérielle.

Les tarifs ont été actualisés car le droit de superposition est proportionnel au tarif de la concession. La création de nouvelles concessions perpétuelles n'est plus possible.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

En raison de réajustements comptables, il est nécessaire d'abonder des crédits en investissement pour l'acquisition d'un bungalow préfabriqué pour le renforcement de l'accueil des 18-25 ans.

En recettes, le compte 024 sera abondé par les produits de cessions d'immobilisation. Monsieur BOURREZ regrette qu'on vote les dépenses alors que le conseil n'a pas encore voté les recettes, la cession devant faire l'objet d'une délibération venant plus tard en conseil. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit là du produit d'une vente décidée par le conseil il y a plusieurs mois

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS (53 800€) ainsi qu'à l'AREFEP (50 000€).

Monsieur BOURREZ demande pourquoi le remboursement de l'emprunt contracté par le CCAS se fera jusqu'en 2016.

Madame VOITURIEZ aurait préféré que l'on vote quatre délibérations distinctes et non une seule. Son groupe est d'accord sur les trois premiers points mais pas la subvention à l'AREFEP.

Monsieur le Maire puis Madame PARAT expliquent que, pour cette subvention à l'AREFEP, la loi a apporté des modifications et il s'agit de s'y conformer. C'est une pratique courante des collectivités territoriales et c'est un moyen légal de soutenir les associations.

Adopté par 25 voix pour et 6 abstentions

VERSEMENT DE LA SUBVENTION CAPAL 2008

Lors de sa réunion du 4 Avril 2008, le conseil municipal a adopté les subventions 2008 aux associations.

La subvention de 400 € à l'association CAPAL n'a pas été versée car l'association n'avait pas fait parvenir les documents réclamés afin de permettre le mandatement. Ceci est maintenant fait.

Les subventions attribuées aux associations sont votées annuellement, nominativement et pour un montant déterminé. Par conséquent, il n'y a pas de reconduction automatique d'une année sur l'autre d'une subvention non attribuée l'année précédente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la réinscription de cette subvention sur l'exercice 2009.

Madame VOITURIEZ précise que son groupe s'abstiendra car il souhaite la réunion d'une commission sur les critères d'attribution des subventions aux associations.

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions

REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES ET DES HEURES DE SURVEILLANCE DE CANTINE

Conformément au décret n°2009-824 et à la circulaire préfectorale n°09-93 du 1er septembre 2009, il convient de revoir le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Adopté à l'unanimité

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ADOPTION DES COMPTES AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2008

Le Conseil Municipal est invité à adopter les comptes de la Régie Municipale d'Electricité afin de pouvoir affecter l'excédent comptable de l'exercice 2008 à la Ville de Loos qui s'élève à 513 000 euros.

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions

AUTORISATION PERMANENTE A DONNER AU COMPTABLE POUR LES ACTES DE POURSUITE

En application du décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable

des poursuites, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'octroyer au comptable une autorisation permanente de poursuivre tous les actes postérieurs au commandement de payer. Cette autorisation concerne toutes les créances exécutoires.

Adopté à l'unanimité

PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES CONCLU AVEC LA SMACL

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché public de prestations d'assurances a été conclu le 1^{er} janvier 2006 avec la SMACL.

Ce contrat d'une durée de 4 années expirera le 31 décembre 2010 sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le 7 juillet dernier, la SMACL nous a transmis un courrier nous indiquant qu'en raison d'une sinistralité importante, ils sont contraints d'augmenter la franchise du contrat « dommages aux biens » pour le seul événement incendie à 50 000€. Celle-ci était jusqu'alors de 15 000€.

Il est précisé que le montant de la prime annuelle fixé à 35 869.81€ HT au 1^{er} janvier 2006 et susceptible d'être révisé en fonction de la superficie annuelle du parc immobilier, est inchangé.

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant à un marché peut être conclu sous réserve qu'il ne bouleverse pas son économie générale.

L'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée en vue de la signature de cet avenant.

Madame VOITURIEZ estime que l'on aurait pu éviter de passer cet avenant, en expliquant à la compagnie d'assurance que la courbe de sinistralité de Loos pour l'avenir n'est pas « terrifiante ». Il lui est précisé que le contrat permet à chacune des deux parties de dénoncer le contrat à la date d'échéance et que bien évidemment des négociations sont intervenues.

Adopté par 25 voix pour et 6 abstentions

CESSION EN REGULARISATION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A LA SLE

Afin de permettre la construction du groupe scolaire Charles Perrault, situé à Loos rue des Frères Lumière, des mutations de parcelles ayant fait l'objet d'actes notariés établis en 1957 et 1966 ont eu lieu entre la Ville de Loos et la SLE.

Il semble qu'une erreur soit intervenue au cadastre et aux hypothèques, une parcelle apparaissant toujours comme étant propriété du bailleur social.

Un plan parcellaire et une nouvelle numérotation cadastrale ayant été réalisés à la

demande de la SLE, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un acte établi en régularisation, par Maître DELEHELLE, pour la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AK 721 et 722 au profit de la ville.

Adopté à l'unanimité

CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE AR N°28 AU PROFIT DE MADAME GEHANE

Madame Gehane, propriétaire de l'immeuble situé au 239 rue du Chevalier de la Barre, souhaiterait procéder au rachat partiel de la parcelle cadastrée section AR n°28 appartenant à la ville.

Il convient de préciser que cette unité foncière ainsi qu'une bande de terrain classée en domaine public communautaire sont intégrés depuis de nombreuses années à sa propriété.

Madame Gehane souhaiterait régulariser cette situation tout en acquérant pour partie l'espace appartenant à la ville

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette cession au prix fixé par les Domaines soit 40€/m².

Monsieur BOURREZ se demande si l'intérêt de la Ville n'est pas lésé dans cette transaction.

Monsieur DESAVOYE rejoint ce point de vue car il juge que le prix d'estimation des Domaines est faible par rapport aux prix du marché et pense que Madame GEHANE va faire une belle plus value.

Monsieur le Maire précise qu'on s'aligne toujours sur l'estimation des Domaines et que le prix se justifie tant par la superficie, que l'absence d'accès sur le boulevard de la République et ainsi que de droit à construire nouveau.

Adopté par 25 voix pour et 6 contre

CONSTITUTION DE LA ZAC OUEST EURASANTE : CESSION DE LA PARCELLE BD 17 ET DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté préfectoral du 25 août 2008, le projet de constitution de réserves foncières porté par Lille Métropole Communauté Urbaine en vue de l'aménagement du pôle Eurasanté a été déclaré d'utilité publique.

En application de l'article 2 de cet acte administratif, la Communauté Urbaine de Lille est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans le périmètre concerné, se situe la parcelle cadastrée BD 17 appartenant à la ville.

Selon les termes d'une délibération du conseil municipal du 4 avril 1980, ce terrain non bâti d'une superficie de 14 188 m² qui appartenait à M. Léopold Moreel aurait fait l'objet d'un don à la ville par un acte du 17 décembre 1975.

Lille Métropole Communauté Urbaine souhaite acquérir cette unité foncière et nous propose une indemnité qui s'élève à 89 384,40 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession de ce terrain,
- de confier la rédaction et l'enregistrement de l'acte à Maître Gonzague Grauwin ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la signature de l'acte de cession.

En outre, une procédure de désaffectation des chemins ruraux situés dans le périmètre de la DUP convient d'être lancée.

Sont concernés : le chemin de Flesquière et le chemin vert pour partie.

Une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours sera organisée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement de la procédure de désaffectation de chemins ruraux, étant précisé qu'au vu des résultats de l'enquête publique, une seconde délibération sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante avant de procéder à leur aliénation.

Si la cession au profit de LMCU est inéluctable eu égard à la DUP, la disparition de chemins pédestres n'en sera pas pour autant la conséquence systématique.

Les chemins dont la charge de l'entretien sera transférée à LMCU seront sur le court terme maintenus en l'état.

Madame VOITURIEZ est satisfaite du maintien des chemins ruraux.

Monsieur MUNRO pense que c'est l'occasion de réfléchir plus en profondeur sur le développement et les solutions de préservation de cette zone encore rurale à Loos et souhaite l'organisation d'un débat beaucoup plus large.

Adopté par 31 voix pour et une abstention

PROJET DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE EN PARTENARIAT AVEC LE CHRU DE LILLE

Dans le cadre de la procédure de révision du POS en vue de l'approbation du PLU en vigueur, un emplacement réservé (réserve de superstructure n°12) a été inscrit sur les parcelles cadastrées section AW n°65, 66 et 68 pour la construction d'un équipement paramédical.

Sur ces terrains qui appartiennent à la ville, un projet de création d'une Maison d'Accueil Spécialisé est envisagé.

A la demande du CHRU de Lille, la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (FCES)

pourrait gérer cette MAS de 45 lits dédiée à la prise en charge d'adultes cérébrolésés, traumatisés crâniens, AVC ou assimilés.

Conformément à l'avis du service des Domaines en date du 16 juin 2009 et eu égard au caractère d'utilité publique présenté par le projet, il est proposé au Conseil Municipal une cession sur une base de 55 euros/m² pour 10 900m².

Monsieur BOURREZ précise que la santé relève de la compétence du Conseil Général et se demande si la Ville a vocation à financer un tel projet.

Monsieur le Maire déplore cette méconnaissance du droit et lui répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence départementale mais de l'Etat, et Loos est fière de pouvoir accueillir cette MAS.

Madame PARAT rejoint la position de Monsieur le Maire. Même si l'opposition doit jouer son rôle, dans ce cas, l'ensemble du Conseil Municipal devrait être fier de ce projet.

Madame VOITURIEZ pense que ce projet s'inscrit dans la vocation de la Ville mais souhaiterait qu'une concertation puisse être suivie avec les différents partenaires et les habitants.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU PLU – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'INDICE « b » SUR CERTAINES ZONES UG ET AUCm DU PLU

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 17/04/09, de procéder à une modification du PLU consistant notamment à affecter à certaines zones UG (zone d'activités diversifiées : bureaux - commerces – services) un indice b.

Cette modification du PLU fait l'objet d'une enquête publique se déroulant du 22 septembre au 22 octobre 2009. Pendant cette période, un dossier est tenu à la disposition de la population dans les 76 communes concernées et les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif assureront plusieurs permanences notamment à l'Hôtel de Communauté les 22/9 et 22/10 de 14 H à 17 H.

Le Conseil Municipal est en application de l'article L 5215-20-1 invité à délibérer sur le projet.

Monsieur BOURREZ explique qu'il s'est absenté de Loos et n'a pas eu assez de temps pour étudier cette délibération complexe.

Madame VOITURIEZ pense que Loos devrait envoyer ses suggestions à LMCU sur ce sujet et suggère la réunion d'une commission ad hoc pour formuler des propositions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit tout simplement d'empêcher l'installation de grandes surfaces dans certains zones proches du centre ville afin de préserver le petit commerce.

Adopté par 29 voix pour et 3 abstentions

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une question à l'ordre du jour: « motion pour la défense du service public de la Poste ».

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions

MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Dans le contexte de transformation de la Poste en société anonyme, une motion pour le retrait du projet de loi postale 2009 et pour la tenue d'un référendum sur le service public postal est soumise au vote du Conseil Municipal.

Monsieur BOURREZ pense que si nous en arrivons aujourd'hui à la privatisation de la Poste, c'est de la faute de l'Europe.
Il estime que cette motion est hors sujet au niveau du Conseil Municipal.

Madame VOITURIEZ aurait souhaité discuter en amont de cette motion, notamment par la réunion d'une commission.

Monsieur MUNRO est favorable à cette motion.

Monsieur le Maire rappelle qu'il en va ici de la sauvegarde du service public. Cette motion dépasse les clivages politiques. Il regrette la position prise par Madame VOITURIEZ: il y a certains domaines où il n'est pas nécessaire de se réunir en amont pour avoir un avis. L'implication des uns et des autres dans le monde politique suppose qu'ils sont au fait de dossiers aussi importants et donc aptes à se prononcer sur un principe.

Monsieur VERDONCK s'exprime au nom de la majorité municipale, qui est solidaire des postiers et défend le maintien du service public La Poste. Le comité national contre la privatisation de La Poste rassemble différents courants politiques. Dans ce cadre, une votation aura lieu le samedi 3 octobre de 9h à 12h square Eugène Thomas, là même où se trouve La Poste de Loos.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.

QUESTIONS ORALES

Monsieur BOURREZ estime que le délai est trop long entre la remise des articles pour le Journal d'Informations Municipales et la publication de dudit journal.
Il souhaite par ailleurs qu'un encart soit réservé à l'expression des groupes politiques d'opposition dans « La Lettre de Loos ».

Il demande à Monsieur le Maire pourquoi le programme de la Ville pour les journées

européennes du patrimoine n'a pas été repris dans la Voix du Nord du 14 septembre dernier, alors que les villes environnantes y figuraient.

Monsieur BOURREZ demande quand la rue Galilée prolongée sera ouverte à la circulation des voitures.

Il demande où en est la Ville quant à ses obligations d'accueil des gens du voyage et souhaite avoir des précisions sur les circonstances ayant permis l'installation de nomades au cimetière Delory.

Monsieur BOURREZ évoque le CVO et estime que la publicité sur les bus Transpole « Je roule avec vos déchets » est mensongère.

Madame VOITURIEZ s'interroge sur la politique culturelle de la Ville et souhaiterait qu'une Commission Culture se réunisse prochainement.

Elle souhaite avoir des précisions sur les locations de salles municipales au bénéfice des associations, lesquelles ne sont pas traitées sur un pied d'égalité selon son groupe.

Elle voudrait connaître le calendrier des travaux de réfection des boulodromes des quartiers Schuman et Clémenceau ainsi que des filets de protection du city stade à Schuman.

Monsieur MUNRO souhaite connaître les mesures que la Ville compte mettre en place pour faire vivre une écologie participative. Par ailleurs, il demande où en est l'élaboration de l'agenda 21.

Monsieur le Maire répond à Madame VOITURIEZ que l'Université Populaire Loossoise permet de rassembler des Loossois de différents bords politiques. Ce n'est donc pas une association politique.

Elle fait un travail extraordinaire en partenariat avec le service culturel de la mairie. Si l'UPL bénéficie de salles municipales, c'est dans le cadre de la convention passée avec la mairie, comme toutes les autres associations de la Ville. Toutes les associations loossoises sont traitées sur un pied d'égalité.

Pour le filet de protection du city stade, la réfection est en cours.

Pour le quartier Clémenceau, des négociations sont entamées depuis un moment déjà avec CMH et LMCU pour qu'un programme d'ensemble soit réalisé sur ces lieux.

Pour ce qui est de la mise en place de l'agenda 21, Monsieur le Maire répond à Monsieur MUNRO que la Ville est en contact avec l'université de Lille II pour accueillir un étudiant en master pour formaliser les mesures à prendre. Monsieur MUNRO sera associé à l'élaboration de l'agenda 21.

Monsieur le Maire laisse la responsabilité de ses propos à Monsieur BOURREZ en ce qui concerne les journées du patrimoine, car le patrimoine n'est pas négligé à Loos.

Quant au CVO, Monsieur le Maire pense que Monsieur BOURREZ cherche de nouveau à

pervertir la réalité.

Pour l'installation des nomades au cimetière Delory, Monsieur le Maire explique que l'entreprise qui intervenait pour des travaux a enlevé la sécurité et les gens du voyage ont volé cette sécurité. Leur expulsion a été extrêmement rapide. Par ailleurs la ville remplit ses obligations avec un logement qui est loué à des gens du voyage, bientôt un second. Monsieur le Maire se déclare outré par les qualificatifs employés, la longueur superflue des textes, la répétition permanente des mêmes sujets et mêmes outrances.